

Mouvement interacadémique 2025

Informations relatives au Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Textes de référence :

- **Circulaire du 02 Août 2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM)** pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'Etat dans les territoires d'outre-mer,
- **4° de l'article L. 512-19** du code général de la fonction publique,
- **Décret n° 88-168 du 15 février 1988** modifié pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (FPT).

La reconnaissance du centre d'intérêts matériels et moraux dans un territoire ultra-marin permet à un agent de solliciter l'octroi de la priorité légale de mobilité vers ce territoire en valorisant la demande de mutation à ce titre. La circulaire DGAFP du 2 août 2023 introduit un principe de conservation, sous conditions, du bénéfice du CIMM et fixe le principe de la portabilité dudit CIMM entre services de l'État.

1- Examen de la demande de reconnaissance sur la base d'un faisceau d'indices

La localisation du centre des intérêts matériels et moraux s'apprécie sur la base d'un faisceau d'indices et à partir de la liste des critères non exhaustive suivante :

1. le lieu de naissance de l'agent,
2. le lieu de naissance des enfants ;
3. le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
4. le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs, enfants) ;
5. le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grands-parents, frères, sœurs, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et, le cas échéant, leur état de santé ;
6. le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
7. le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
8. le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux ;
9. la commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu ;
10. le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ;
11. les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
12. les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle ;
13. la fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ;
14. la durée des séjours dans le territoire considéré ;
15. la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ;
16. le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Le CIMM ne peut être déterminé sur la base d'un seul des critères susmentionnés et aucun des critères précédemment cités ne peut être individuellement considéré comme obligatoire. Enfin, il est rappelé que le bénéfice antérieur d'un congé bonifié peut être invoqué comme un critère complémentaire mais ne suffit pas en lui-même à qualifier le CIMM.

Désormais, l'agent qui se sera vu reconnaître son CIMM dans un territoire donné obtiendra ladite reconnaissance soit pour une durée de validité de 6 ans, soit, sous conditions, pour une durée illimitée.

2- Un principe de conservation du bénéfice du CIMM sous conditions

La reconnaissance du CIMM pour une durée illimitée

Le CIMM reconnu au titre d'au moins 3 critères « irréversibles », c'est-à-dire reposant sur des circonstances par nature non susceptibles d'évoluer dans le temps avec une collectivité ou un territoire donné, **est conservé par son bénéficiaire sans limitation de durée.**

Sont notamment considérés comme « irréversibles » les critères suivants :

1. le lieu de naissance de l'agent ;
2. le lieu de naissance des enfants ;
3. le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
4. les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
5. le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
6. le lieu de naissance des ascendants.

Il appartient au service de gestion de l'agent de transmettre à l'agent une attestation de la reconnaissance du CIMM sur le territoire concerné pour une durée illimitée (cf. modèle en annexe 1) et de conserver une trace de cette attestation et des pièces ayant permis de justifier cette reconnaissance dans le dossier administratif de l'intéressé(e).

La reconnaissance du CIMM pour une durée limitée à six ans

Le CIMM reconnu principalement au titre de critères « réversibles », c'est à dire qui traduit des circonstances ou des situations qui peuvent fluctuer dans le temps, **est valable pour six ans**, que l'agent en fasse usage ou non pendant cette période.

Cependant, **il appartiendra à l'agent**, lorsqu'il voudra se prévaloir de son CIMM pendant cette durée de six ans, **de déclarer sur l'honneur que sa situation est restée inchangée**. Dans le cas contraire, il devra produire tous les éléments nouveaux permettant d'instruire la demande de reconnaissance du CIMM.

Pendant cette période, des vérifications doivent pouvoir être effectuées autant que de besoin par les services pour s'assurer de la réalité du CIMM.

Il appartient au service de gestion de transmettre à l'agent une attestation de reconnaissance du CIMM pour six ans sur le territoire concerné (cf. modèle en annexe 2) et d'en conserver une trace ainsi que des pièces justificatives de cette reconnaissance dans le dossier administratif de l'intéressé(e).

Il est précisé que, lorsqu'un territoire ultramarin est reconnu comme centre des intérêts matériels et moraux, à titre provisoire ou pérenne, **cette reconnaissance s'applique à toutes les démarches citées supra.**

3- Le principe de portabilité du CIMM

Dès lors que le CIMM a été reconnu par un service de l'État, le bénéficiaire conserve cette reconnaissance illimitée ou limitée en cas de mobilité vers un autre service. Cette portabilité ne peut être mise en œuvre qu'entre deux employeurs de la fonction publique de l'État.

Formulaire de détermination du Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Agent

Nom : Prénom :

Corps : Grade : Discipline :

Situation de famille : Lieu du CIMM demandé :

Le cas échéant, marié (e) ou pacsé(e) le à

Né(e) le à :

Naissance sur le lieu du CIMM demandé oui non Si non, date d'arrivée :

Adresse administrative :

Adresse personnelle :

Parcours scolaire avant l'entrée dans l'administration

Période (du/au)	Localisation	Activité	Observations

Parcours administratif

Affectation sur le lieu du CIMM demandé oui non Si oui, du..... au

Demande (s) de mutation vers le CIMM demandé oui non

Conjoint(e)

Nom : Prénom :

Profession : Lieu de naissance :

Adresse professionnelle :

Adresse personnelle (si différente) :

Enfants

Nom-Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Lieu de scolarité

Autres renseignements

Lieu de résidence des parents (père ou mère) :

.....

Bénéfice antérieur de congés bonifiés oui non Si oui, lieu des congés

.....

Année(s) de départ :

Voyages sur le lieu du CIMM demandé depuis le départ oui non

Si oui, dates des voyages :

Propriétaire d'un bien immobilier oui non Si oui, localisation

.....

Locataire d'un bien immobilier oui non Si oui, localisation

.....

Inscription sur les listes électorales oui non Si oui, localisation

.....

Titulaire d'un compte bancaire sur le lieu du CIMM demandé oui non

Autre(s) élément(s) que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'administration :

Fait le..... à

Signature

Liste indicative et non exhaustive des pièces à joindre

Agent (e)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Extrait d'acte de naissance et, le cas échéant, livret de famille ▶ Pour les agents pacsés, attestation de PACS ▶ Pour les concubins, justificatifs de résidence commune effective (factures, documents fiscaux, etc...) ▶ Justificatifs d'inscription au tableau des mutations sur le lieu du CIMM demandé
Parcours scolaire et professionnel avant l'entrée dans l'administration	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Certificats de scolarité et copies des diplômes obtenus sur le lieu du CIMM demandé ▶ Certificats de travail des employeurs précédents ▶ Justificatifs des services réalisés en tant que militaire
Parcours administratif	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Justificatifs des services réalisés dans une autre administration ▶ Justificatifs des demandes de mutations sur le lieu du CIMM demandé
Conjoint(e)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si différent de celui de l'agent(e), justificatifs du lieu de résidence ; ▶ copie du livret de famille
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Certificats de scolarité des enfants à charge ▶ Copie du livret de famille
Autres renseignements	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Justificatifs du lieu de résidence des parents ▶ Justificatifs relatifs aux congés bonifiés accordés avant l'entrée à la DGDDI ▶ Justificatifs des voyages effectués sur le lieu du CIMM demandé depuis le départ ▶ Justificatifs relatifs à la possession ou à la location d'un bien immobilier ▶ Justificatifs relatifs à une inscription au titre de l'année en cours sur les listes électorales ▶ Justificatifs relatifs au(x) compte(s) bancaire(s) détenu(s) au titre de l'année en cours sur le lieu du CIMM demandé ▶ Justificatifs relatifs à tout autre élément qui pourrait être apporté à l'appui de la demande